



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le 22 mars 2020

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Morane Godfrin
morane.godfrin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 81 74

Le directeur général de l'énergie et du climat

à

Monsieur le Président Directeur Général
de l'Agence de services et de paiement
2 rue du Maupas
87040 LIMOGES Cedex 1

Copie : CNPA, PFA, CCFA, CSIAM

Objet : report de la date de fin de la période transitoire prévue à l'article 2 du décret n° 2019-1526

Le décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants a diminué les montants du bonus écologique au 1^{er} janvier 2020. En particulier, le bonus est réduit de moitié pour les personnes morales et pour les personnes physiques achetant un véhicule de plus de 45 000€ et aucun bonus n'est plus attribué pour les véhicules de plus de 60 000€.

Une période transitoire est néanmoins prévue à l'article 2 du décret pour les véhicules commandés en 2019 et livrés avant le 31 mars 2020. Ceux-ci peuvent bénéficier du montant du bonus en vigueur en 2019.

Mes services ont été alertés sur les retards de livraison engendrés par les mesures relatives à lutte contre la propagation du virus Covid-19. De nombreux véhicules ne pourront en effet pas être livrés avant le 31 mars et ne pourront ainsi pas bénéficier de la période transitoire.

En conséquence, je vous demande, compte-tenu de ce contexte exceptionnel, de reporter la date limite de livraison des véhicules à deux mois après la date mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 14 mars 2020 modifiée portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Pour le directeur général de l'énergie et du climat et par délégation, le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique

Olivier DAVID